



## Liste des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du mardi 01 JUILLET 2025 à 18h30**

| NUMERO     | OBJET                                                                                                                                                                                                                                 | DECISION<br>DU CONSEIL  |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| D2025_027A | Attribution de subventions aux associations                                                                                                                                                                                           | Approuvée à l'unanimité |
| D2025_028A | Convention de délégation de compétence pour l'entretien des Voiries d'intérêt Communautaire (VIC)                                                                                                                                     | Approuvée à l'unanimité |
| D2025_029A | Convention financière portant organisation des modalités de remboursement par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à la commune de SAINT-HIPPOLYTE à la suite de la distribution du magazine trimestriel L'AGGLO-avril | Approuvée à l'unanimité |
| D2025_030A | Convention financière portant organisation des modalités de remboursement par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à la commune de SAINT-HIPPOLYTE à la suite de la distribution du magazine trimestriel L'AGGLO       | Approuvée à l'unanimité |
| D2025_031A | Mise en place du « permis de louer »                                                                                                                                                                                                  | Approuvée à l'unanimité |
| D2025_032A | Répartition des Redevances d'Occupation du Domaine Public et d'Occupation Provisoire du Domaine Public par les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité entre voiries communales et voiries d'intérêt communautaire         | Approuvée à l'unanimité |
| D2025_033A | Convention de reversement du produit des redevances d'occupation du domaine public perçu sur l'exercice 2024                                                                                                                          | Approuvée à l'unanimité |
| D2025_034A | Révision des attributions de compensation de l'ensemble des communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,                                                                                                  | Approuvée à l'unanimité |
| D2025_035A | Mandat d'études et de réalisation avec paiement direct par le mandataire fixant les conditions particulières d'intervention de la SPL pour la collectivité                                                                            | Approuvée à l'unanimité |
| D2025_036A | Engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet d'aménagement du parking rue Justin Rapidel,                                                                                                        | Approuvée à l'unanimité |

**DÉLIBÉRATION N°D2025-027A**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**SÉANCE DU 01 JUILLET 2025**

Convocation 26/06/2025 – Affichage 26/06/2025

Participants :

**PRÉSENTS** : Madeleine GARCIA-VIDAL, René AUBERT, Daniel GAUTHIER, Joël LEVASSEUR, Katia GUITER, Catherine PUGINIER-BILLES, Marie-Claire GALEA, Régis BEDOS, Serge TRAMUNT, Agnès MASBERNAT, Viviane DESCALZI, Pascal ROUAH, Cyndie AMIEL,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marie-Claire GALEA,

**ABSENTS EXCUSES** : Virginie ROUAH, Patrick MARCOTTE, Nathalie BOURDON, Michel CERAVOLO, Éric MARIOT, Anne-Sophie SIMON, Jérôme TRAUCHESSEC,

**PROCURATIONS** : Patrick MARCOTTE à Joël LEVASSEUR, Nathalie BOURDON à Viviane DESCALZI, Éric MARIOT à Régis BEDOS, Jérôme TRAUCHESSEC à René AUBERT.

**Rapporteur : Catherine PUGINIER-BILLES**

Je vous rappelle, l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Ainsi, les élus municipaux exerçant des responsabilités au sein des associations subventionnées ne peuvent participer aux débats ni aux votes des délibérations, ni directement ni par le biais d'une procuration.

Je vous propose de voter les montants des subventions aux associations comme présentés dans le tableau annexé et dans les limites des crédits ouverts au BP 2025.

Se sont retirés du vote, Madame le Maire (Souvenir Français) et Daniel GAUTHIER (trésorier de l'association donneurs de sang).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide,

**D'APPROUVER** les subventions de fonctionnement au secteur associatif pour 2025 telles que définies au tableau annexé à la présente délibération.

**(SIGNATURE ELECTRONIQUE)**

**POUR COPIE CONFORME,  
Madame le Maire,  
M. GARCIA-VIDAL**

# SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 - MAIRIE DE SAINT-HIPPOLYTE

| Nom de l'association            | Objet et thème de l'association  | VALIDER EN CM 2025 |
|---------------------------------|----------------------------------|--------------------|
| DONNEURS DE SANG                | solidarité                       | 300,00             |
| ART PASSION                     | arts                             | 300,00             |
| ARTISTE AND CO                  | Culture                          | 200,00             |
| ATELIER DECOUPE                 | arts                             | 500,00             |
| BONANCA                         | culture, patrimoine et sports    | 1400,00            |
| COLLA GEGANTERA                 | culture et patrimoine            | 2000,00            |
| ELS APIS CATALANS               | Animation, culture et patrimoine | 700,00             |
| K'DANSE                         | Sport                            | 1700,00            |
| PETANQUE HIPPOLYTAINE           | Sport                            | 700,00             |
| JUDO CLUB                       | Sport                            | 800,00             |
| TAEKWONDO                       | Sport                            | 500,00             |
| TTC TENNIS DE TABLE             | Sport                            | 300,00             |
| ECOLE DE MUSIQUE LES MENESTRELS | arts                             | 300,00             |
| LOISIRS ET TEMPS LIBRE          | loisirs                          | 1100,00            |
| LA CASA DELS BONS AMICS         | solidarité                       | 600,00             |
| ACCA LA CHASSE                  | Sport                            | 500,00             |
| LES AMIS DU VITRAIL             | arts                             | 300,00             |
| LA JUNIOR ASSOCIATION           | Jeunesse                         | 500,00             |
| LE SOUVENIR Français            | patriotique                      | 400,00             |
| YOGGA CLUB DE L'ETANG           | Sport                            | 400,00             |
| PIANO VOIX 66                   | arts                             | 900,00             |
| SOUS TOTAUX                     |                                  | 14 400,00 €        |
|                                 |                                  |                    |
| LE VOLANT SALANQUAIS            | Sport                            | 500,00             |
| LES MARINS PECHEURS             | culture et patrimoine            | 300,00             |
| BOXE AND TRAIN ACADEMY          | Sport                            | 500,00             |
| SNSM                            | Sauveteurs en mer                | 1000,00            |
| LA CHARBONNIERE                 | Protection des animaux           | 300,00             |
| CHATS LIBRES VILLELONGUETS      | Protection des animaux           | 1500,00            |
| SOUS TOTAUX                     |                                  | 18 500,00 €        |

Envoyé en préfecture le 02/07/2025  
Reçu en préfecture le 02/07/2025  
Publié le  
ID : 066-216601765-20250701-D2025\_027A-DE

SLO

**DÉLIBÉRATION N°D2025-028A**

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE (VIC)**

**SEANCE DU 01 JUILLET 2025**

Convocation 26/06/2025 – Affichage 26/06/2025

Participants :

**PRÉSENTS** : Madeleine GARCIA-VIDAL, René AUBERT, Daniel GAUTHIER, Joël LEVASSEUR, Katia GUTTER, Catherine PUGINIER-BILLES, Marie-Claire GALEA, Régis BEDOS, Serge TRAMUNT, Agnès MASBERNAT, Viviane DESCALZI, Pascal ROUAH, Cyndie AMIEL,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marie-Claire GALEA,

**ABSENTS EXCUSES** : Virginie ROUAH, Patrick MARCOTTE, Nathalie BOURDON, Michel CERAVOLO, Éric MARIOT, Anne-Sophie SIMON, Jérôme TRAUCHESSEC,

**PROCURATIONS** : Patrick MARCOTTE à Joël LEVASSEUR, Nathalie BOURDON à Viviane DESCALZI, Éric MARIOT à Régis BEDOS, Jérôme TRAUCHESSEC à René AUBERT.

**Rapporteur : Joël LEVASSEUR**

La loi 3DS a ouvert la possibilité pour Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine de déléguer à ses communes membres la gestion en tout ou partie des équipements et services nécessaires à l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

La compétence ainsi déléguée est exercée au nom et pour le compte de la Communauté Urbaine.

La Commune sera en charge de l'entretien des voiries d'intérêt Communautaire, elle effectuera notamment les missions suivantes :

- L'entretien de la voirie et des accessoires du domaine routier, dont l'éclairage public, les feux de signalisation, les arbres d'alignement ;
- La réalisation des travaux d'entretien, de maintenance et du petit entretien de voirie préventif et curatif de type nid de poule, remplacement de potelet, reprise d'enrobé inférieur à 50m<sup>2</sup> et reprise de bordures et trottoirs inférieur à 10 ml ;
- Le balayage et nettoyage de la voirie et de leurs accessoires, en ce compris la surface des grilles avaloirs et les trottoirs ;
- La collecte et traitement des rejets clandestins ;
- La réalisation des astreintes de voirie et des interventions d'urgence ;
- La réalisation du petit entretien sur les ouvrages d'art, sur les parcs et aires de stationnement.

Concernant les installations d'éclairage public et de signalisation tricolore type R24, il est précisé que la Commune en assurera la gestion technique, administrative et patrimoniale ainsi que l'exploitation.

Par conséquent, la présente convention prévoit les modalités de remboursement des dépenses exposées par la Commune pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

Celui-ci correspond à la retenue de compensation appliquée au titre de l'entretien des voiries communautaires pour l'année n.

Il tient compte des charges d'énergie éclairage public. Afin de prendre en considération l'inflation sur ce poste un abondement sera accordé en sus du montant évalué, selon le mode de calcul exposé dans la convention ci jointe.

Le versement de la compensation se fera en trois temps :

- 1<sup>er</sup> acompte en mars 50%,
- 2<sup>ième</sup> acompte en septembre 50%,
- Le solde correspondant à la dynamique sur l'éclairage public dans le mois suivant la parution du prix moyen du Kw/h de l'année publié par la CRE (Commission de Régulation de l'Energie).

Il est proposé de signer cette convention pour une durée de deux ans avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide,

**D'APPROUVER** les termes de convention de délégation de compétence pour l'entretien des Voiries d'Intérêt Communautaire (VIC) tel que figurant en annexe ;

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette dernière.

**DE DIRE** que ces sommes seront inscrites aux budgets.

**(SIGNATURE ELECTRONIQUE)**

**POUR COPIE CONFORME,  
Madame le Maire,  
M. GARCIA-VIDAL**



## CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE

Entre

La commune de Saint Hippolyte représentée par son maire, Madame Madeleine GARCIA-VIDAL, régulièrement habilitée par délibération du Conseil Municipal du .....,

ci-après désignée «la Commune».

Et

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, représentée par son Président, Monsieur Robert VILA ou par son représentant dûment habilité par délibération du Conseil de communauté en date du 16 décembre 2024

ci-après désigné «la Communauté Urbaine »

### PREAMBULE

Les dispositions des articles 18 et 20 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite Loi « 3DS » ont modifié l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences obligatoires des communautés urbaines.

Par délibération en date du 12 septembre 2022, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a décidé de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie à la définition de son intérêt communautaire.

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 28 novembre 2022, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine modifiait son intérêt communautaire et par là même intégrait une liste de voiries définies comme d'intérêt communautaire.

Dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations communales, la loi dite « 3DS » a ouvert la possibilité pour la Communauté Urbaine de déléguer à ses communes membres la gestion en tout ou partie des équipements et services nécessaires à l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Cette possibilité est prévue à l'article L5215.20 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa

nouvelle rédaction applicable depuis le 1er janvier 2023. La compétence ainsi déléguée est exercée au nom et pour le compte de la Communauté Urbaine.

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques et financières de cette nouvelle organisation.

## **Article 1 – Objet**

La présente convention est une délégation de compétence sur le fondement à l'article L 5215.20, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle a pour objet de définir le périmètre et les modalités d'organisation de la délégation de la compétence « Entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

## **Article 2 – Champ d'application**

### **2.1 Les missions déléguées à la Commune**

La Commune sera en charge de l'entretien des voies d'intérêt communautaire. Cette délégation intègre l'ensemble de la voirie et de ses accessoires. (Cf. annexes 1, 2 et 3)

Elle effectuera notamment les missions suivantes :

- Entretien de la voirie, dont la viabilité hivernale, et des accessoires du domaine public routier, dont l'éclairage public (changement ampoule, de luminaire, remise en place de mâts, réparation de câble...), les feux de signalisation, les arbres d'alignement (taille, remplacement) ;
- Réalisation des travaux d'entretien courant, de maintenance et du petit entretien de voirie préventif et curatif de type nid de poule, remplacement de potelet, reprise d'enrobés inférieurs à 50 m<sup>2</sup>, reprise de bordures et de trottoirs de moins de 10 mètres linéaires ainsi que des contrôles réglementaires ;
- Balayage et nettoyage de la voirie et de leurs accessoires, en ce compris la surface des grilles/avaloirs et les trottoirs ;
- Collecte et traitement des jets clandestins ;
- Réalisation des astreintes de voirie et des interventions d'urgence (mise en sécurité, viabilité hivernale) ;
- Réalisation du petit entretien sur les ouvrages d'art (cf. annexe 4).
- Réalisation du petit entretien des parcs et aires de stationnement.

Concernant les installations d'éclairage et de signalisation tricolore type R24, il est précisé que la Commune en assurera la gestion technique, administrative et patrimoniale ainsi que l'exploitation.

Elle sera tenue de prendre toutes les dispositions appropriées pour assurer la continuité et la qualité du service de l'éclairage, afin de concilier le pouvoir de police du maire, les aléas inhérents au service,

ses obligations d'exploitant de réseaux sensibles et la continuité de l'usage des espaces dans le respect des normes en vigueur.

Elle donnera son avis technique préalablement à la réalisation de tout projet ou de toute modification des installations d'éclairage considérées.

La Commune assurera la gestion des déclarations de réseaux pour le compte de la Communauté Urbaine et assurera les réponses aux DT/DICT pour les réseaux qu'elle entretient : réseaux électriques pour l'éclairage et réseaux électriques et fibre pour les feux de signalisation.

Enfin, la Commune est également en charge des missions d'information, en particulier au bénéfice des usagers, qui se rattachent à la compétence déléguée, conjointement avec la Communauté Urbaine.

## **2.2 Les missions conservées par la Communauté Urbaine**

La délégation de compétence ne comprend pas les travaux de gros entretien et de renouvellement de voirie ainsi que ceux afférents à leur création, leur modification ou leur extension.

La Communauté Urbaine conserve également l'entretien des équipements liés aux réseaux de transport, qui relèvent de sa compétence, notamment les mobiliers et équipements affectés au transport en commun (quais d'arrêt de bus, abris, totems...).

Enfin, les actes suivants de gestion du domaine public ne sont pas confiés à la Commune :

- les avis sur Permis de Construire, Déclaration de Travaux et Certificat d'Urbanisme sur les parcelles desservies par les voiries communautaires ;
- la délivrance des permissions de voiries communautaires ;
- la perception des redevances sur les voiries d'intérêt communautaire ;
- la gestion des fourreaux communautaires pour les réseaux de télécommunication (déclarations sur le guichet unique, réponses aux Déclarations de projet de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux(DT/DICT) et gestion des occupations).

## **Article 3 – Modalités d'exécution**

### **3-1 Les conditions d'exercice des missions :**

Les missions qui seront exercées par la Commune au titre de la compétence déléguée s'appuieront notamment sur :

- les prestations assurées par la Commune en régie ;
- les biens matériels et immatériels, mobiliers et immobiliers, nécessaires à son exercice ;

La Commune pourra utiliser ses contrats qui concourent indirectement à la compétence visée au titre du fonctionnement général de la collectivité et de sa bonne organisation.

Enfin, la Commune mettra tout en œuvre pour assurer la sécurité des installations électriques afférentes à l'éclairage public et notamment par rapport aux différents raccordements.

### **3-2 Usage des biens, équipements et occupation du domaine public :**

Pour l'exercice de la compétence déléguée et des missions visées à l'article 2.1, la Communauté Urbaine confère à la Commune un droit d'usage des biens meubles et immeubles affectés à cette compétence.

Lorsque l'utilisation de ces biens et la gestion du service public l'imposent, la présente convention tient lieu d'autorisation d'occupation du domaine public communautaire. L'autorisation d'occupation est consentie à titre gratuit.

La Commune s'acquitte de la totalité des charges afférentes aux consommations de fluides se rapportant à ces biens (électricité, eau...), y compris celles afférentes à l'éclairage public et aux bornes escamotables, et procède directement aux souscriptions d'abonnements.

La Commune assure le contrôle des factures et ajuste les contrats existants en fonction des nécessités.

La Commune perçoit directement les redevances liées aux autorisations d'occupations temporaires de voirie, plus particulièrement liées aux permis de stationnement (marchés, camions ambulants, festivités...).

La Commune est tenue de se conformer aux lois et règlements relatifs à son activité, notamment en matière de réglementation d'accueil, d'hygiène et de sécurité.

Elle doit veiller en permanence à la propreté, à la qualité et au bon état d'entretien des équipements et moyens relevant des services qui lui sont confiés.

## **Article 4 – Modalités financières**

### **4-1 Principes généraux :**

La Commune intervient dans le respect des règles budgétaires, financières et de la comptabilité publique.

Les dépenses et les recettes liées à l'exercice des missions et tâches déléguées feront l'objet d'une comptabilisation dans le budget principal de la Commune de manière à permettre l'élaboration de bilans financiers précis et circonscrits à la compétence déléguée.

La réalisation par la Commune de ses missions ne donne lieu à aucune rémunération. Cependant, la Communauté Urbaine assure la prise en charge forfaitaire des dépenses exposées par la Commune.

### **4-2 Remboursement par la Communauté Urbaine des dépenses exposées par la Commune :**

Les parties ont évalué et arrêté d'un commun accord le coût annuel des dépenses de fonctionnement pris en charge par la Communauté Urbaine (Cf. Annexe 5).

Celui-ci correspond à la retenue sur attribution de compensation appliquée au titre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire pour l'année n. Il tient compte des charges d'énergie éclairage public et d'énergie bornes escamotables.

Toutefois, afin de soutenir les communes dans la prise en charge de l'inflation sur ce poste de dépense, il est convenu qu'un abondement sera accordé en sus du montant évalué.

Il correspondra à la différence entre le montant forfaitaire évalué pour l'année n et celui évalué de la même façon au 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon le calcul suivant :

| Eclairage Public Voiries d'intérêt communautaire |                                                  |                                                   |                                         |                                      |                                     |                                  |                     |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|---------------------|
| Nombre de points lumineux recensés               | Evaluation consommation correspondante (en kw/h) | Temps d'éclairage moyen annuel forfaitaire (en h) | Consommation annuelle estimée (en kw/h) | Prix moyen du kw/h en € au 1/01/2023 | Prix moyen du kw/h en € au 1/01/n+1 | Abondement Eclairage public en n | Montant TTC         |
|                                                  | a                                                | b                                                 | $c = a \times b$                        | d                                    | e                                   | $f = (e - d) \times c$           | $g = f \times 20\%$ |

#### Eléments de référence standardisés pris en compte :

- Prix du c€/kWh :

Le prix moyen du kw/h retenu est le tarif bleu réglementé appliqué à l'éclairage public constaté au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de référence.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le tarif en vigueur retenu est de 11.06 c€/kWh

Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=u@1M7hNxlIm6Ae5mobID-OHK5UfI8Hz43Fa8fub3ot>

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le tarif en vigueur retenu est de 14.35 c€/kWh

Source : [https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=k99\\_vWM0WNNoE1loaxU\\_vfHcwYKu5xleQs35Cxt70](https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=k99_vWM0WNNoE1loaxU_vfHcwYKu5xleQs35Cxt70)

Sans actualisation à partir du 1<sup>er</sup>/08/2024, le tarif applicable au 1<sup>er</sup>/01/2025 sera de 13.82 c€/kWh

Ces tarifs sont hors taxe, la TVA étant de 20% sur les consommations, le prix moyen pris en compte pour les calculs sera le prix TTC.

- Les durées d'éclairage standard sont de :
  - ✓ 1 220 heures par an dans le cas d'une extinction entre 22 heures et 6 heures
  - ✓ 1 585 heures par an dans le cas d'une extinction entre 23 heures et 6 heures
  - ✓ 4 120 heures par an pour un éclairage toute la nuit

Source : <https://www.seolis.net/collectivite/offre-et-services/tarif-bleu-eclairage-public/>

La durée intermédiaire soit 1 585 heures / an est retenue pour tenir compte et de l'incitation écologique et économique à baisser la consommation d'électricité, et des particularités de certaines communes plus touristiques.

La compensation versée à la Commune couvre ses dépenses exposées pour assurer ses missions au titre de la compétence déléguée, dans la limite des montants définis ci-avant et des dépenses

communales réalisées à ce titre, conformément aux rapports d'activité et bilan financier retraçant l'ensemble des opérations effectuées.

A cette fin, la Commune adressera à la Communauté Urbaine, dans les quatre mois suivants la clôture de l'exercice, conformément à l'article 6 de la présente convention, un bilan annuel.

Le versement de la compensation se fera en 3 temps :

- 1<sup>er</sup> acompte (50% du montant évalué hors dynamique Eclairage public) : mars
- 2<sup>ème</sup> acompte (50% du montant évalué hors dynamique Eclairage public) : septembre
- Solde (correspondant uniquement à la dynamique sur l'éclairage Public) : dans le mois suivant la parution du prix moyen du kw/h de l'année n publié par la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) pour les collectivités territoriales

#### **Article 5 – Responsabilités**

La Commune est responsable, à l'égard de la Communauté Urbaine et des tiers, de tout dommage résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations mis à sa charge dans le cadre de la présente convention

La Commune est en outre responsable, à l'égard de la Communauté Urbaine et des tiers, des éventuels dommages résultant d'engagements ou d'actions réalisés par ses soins au titre de la compétence Entretien de la voirie, alors même que ceux-ci ne relèveraient pas directement des missions qui lui ont été assignés par la présente convention.

La Commune est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra à la Communauté Urbaine pour information et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation de l'ensemble des biens, équipements et ouvrages, mis à sa disposition par la Communauté Urbaine, et à l'accomplissement des missions qu'elle réalise en son nom et pour son compte au titre de l'exercice de la compétence déléguée.

La Commune s'engage, à défaut d'assurance mobilisable ou d'insuffisance d'intervention de son assurance, à indemniser intégralement les dommages matériels, immatériels et/ou corporels de la Communauté Urbaine et/ou des tiers, qu'elle pourrait causer dans le cadre de l'exercice des activités qui participent directement ou indirectement à la réalisation de l'objet et du champ d'application de la présente convention.

La Commune en lien avec ses compagnies d'assurances gérera directement les sinistres qui se sont déroulés sur la voirie communautaire et produira à destination de la Communauté Urbaine un rapport annuel d'information.

#### **Article 6 : Modalités de contrôle de la Communauté Urbaine**

##### **6-1 Présentation d'un bilan annuel concernant la compétence déléguée par la Commune :**

La Commune en sa qualité d'autorité délégataire établit un bilan transmis à la Communauté Urbaine annuellement dans les 4 mois de la clôture de l'exercice concerné.

Il comprend à minima les éléments suivants :

- une appréciation qualitative des actions menées au regard des objectifs fixés à la Commune et des indicateurs de suivi ;
- un bilan des moyens humains affectés aux missions ;
- un bilan financier et une présentation détaillée des dépenses et des recettes ;
- les perspectives et des propositions d'amélioration du service public.

Ce bilan fait l'objet d'une rencontre à minima annuelle entre les Parties pour évoquer la qualité et la performance financière du service public ainsi que l'atteinte des objectifs.

## **6-2 Objectifs assignés à la Commune et mise en place d'indicateurs de suivi :**

La Communauté Urbaine fixe les grands objectifs suivants à la Commune assortis d'indicateurs de suivi.

### **Objectifs :**

- maintien en bon état de fonctionnement des voiries ;
- assurer la pérennité du patrimoine et informer des dysfonctionnements ;
- assurer un contrôle, un diagnostic et une maintenance régulière des installations et des ouvrages, les maintenir en bon état et limiter les dangers ;
- garantir la sécurité des trajets de tous les usagers de la voirie et plus globalement dans l'espace public, ;
- éclairer de façon uniforme et adaptée à l'usage ;
- minimiser l'impact environnemental.

### **Indicateurs annuels de suivi :**

- nombre de passages annuels par secteur de la balayeuse ;
- nombre d'opérations de maintenance curative ou préventive sur les ouvrages, équipements et installations mis à disposition.

La Commune s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qui lui sont assignés. Elle donnera à la Communauté Urbaine tous les éléments d'informations soit de sa propre initiative soit à première demande de la Communauté Urbaine lui permettant d'apprécier la qualité et l'amélioration du service public.

En cas de défaillance avérée de la Commune ayant des conséquences néfastes sur la qualité du service public, la Communauté Urbaine se réserve le droit de résilier la présente convention dans les conditions de l'article 9.

## **Article 7 – Durée**

La présente convention est établie pour une durée de 2 ans avec prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A l'issue de la durée pour laquelle elle a été établie, la convention est renouvelable tous les ans par avenant des assemblées délibérantes respectives des parties.

## **Article 8 – Modification de la convention**

Les Parties ont la faculté de modifier d'un commun accord et par avenant l'étendue de la présente délégation de compétence et plus spécifiquement des missions confiées à la Commune et leurs modalités d'exécution.

## **Article 9 – Résiliation anticipée**

La résiliation anticipée de la convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 6 mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de cette demande.

Elle peut être résiliée également avant son terme par l'une des Parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, après mise en demeure transmise par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de résiliation anticipée, la Communauté Urbaine est subrogée dans l'ensemble des droits et obligations de la Commune nés des contrats en cours.

## **Article 10 – Litiges**

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif.

Les parties conviennent que le Tribunal Administratif de Montpellier sera compétent pour tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention.

Fait à Perpignan,

le .....

Pour la commune de Saint-Hippolyte

Le Maire, Madame Madeleine GARCIA-VIDAL

le ..... 05 MAI 2025

Pour Perpignan Méditerranée Métropole  
Communauté Urbaine

Le Président

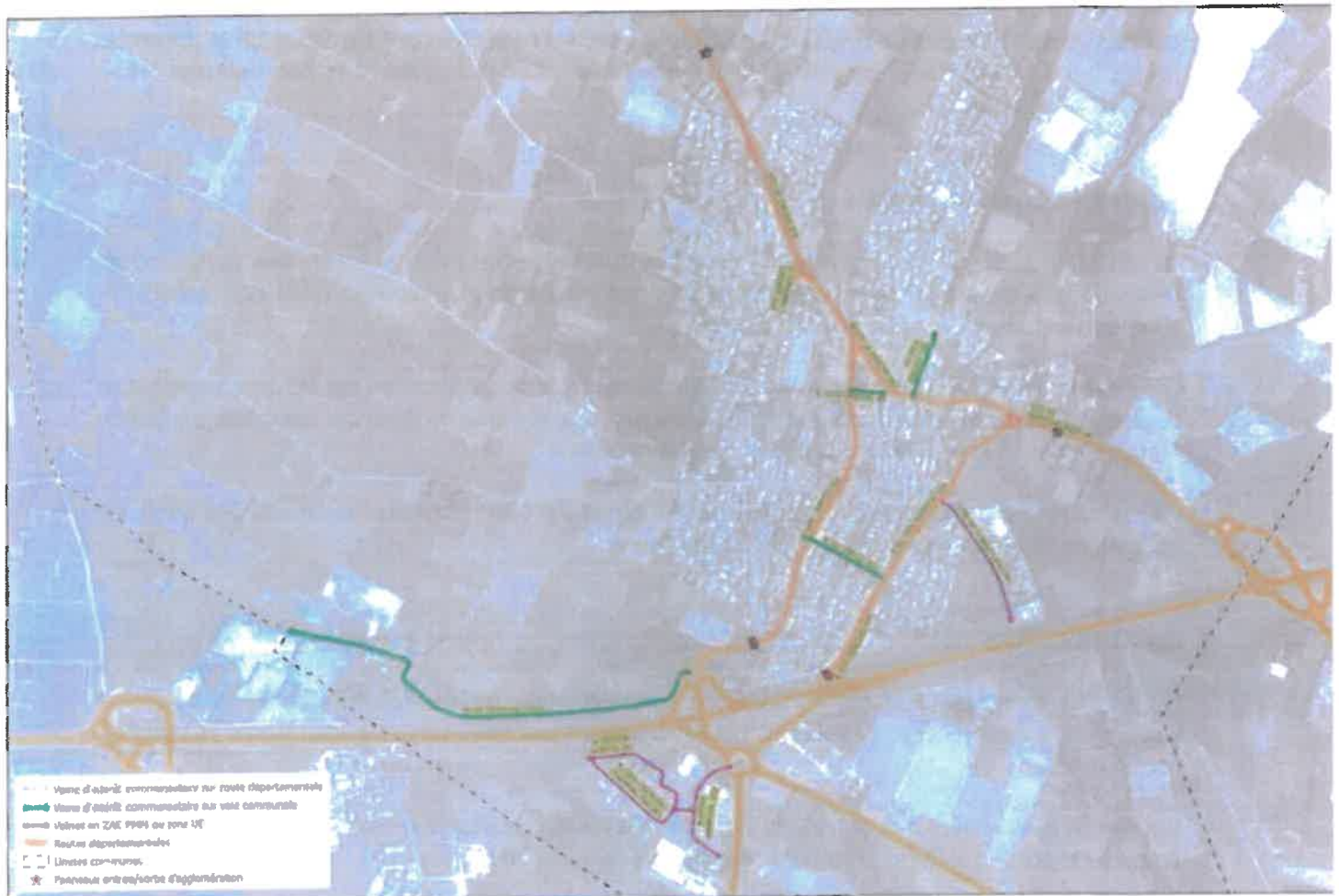
ou

Par délégation du Président, l'élu délégué,

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué,

  
Théophile MARTINEZ

## ANNEXE 1 : Cartographie des voiries d'intérêt communautaire et des parcs au sol



Recueil des voiries d'intérêt communautaire (pour conseil communautaire du 23/10/2023)

SAINTE-HIPPOLYTE

0 100 m

| Nom parc au sol                     | Surface (en m²) | Place totale |
|-------------------------------------|-----------------|--------------|
| Police Municipale<br>Av Paul Riquet | 202             | 8            |

## ANNEXE 2 : Recensement de l'éclairage public sur les voiries communautaires

| Eclairage Public Voiries d'intérêt communautaire |                                                  |                                                   |                                         |                                      |                                     |                                  |             |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|-------------|
| Nombre de points lumineux recensés               | Evaluation consommation correspondante (en kw/h) | Temps d'éclairage moyen annuel forfaitaire (en h) | Consommation annuelle estimée (en kw/h) | Prix moyen du kw/h en € au 1/01/2023 | Prix moyen du kw/h en € au 1/01/n+1 | Abondement Eclairage public en n | Montant TTC |
| a                                                | b                                                | c = a x b                                         | d                                       | e                                    | f = (e - d) * c                     | g = f * 20%                      |             |

|                 |     |        |      |           |  |      |     |
|-----------------|-----|--------|------|-----------|--|------|-----|
| SAINT-HIPPOLYTE | 229 | 17,615 | 1585 | 27919,775 |  | 0,00 | - € |
|-----------------|-----|--------|------|-----------|--|------|-----|

### **ANNEXE 3 : Recensement des ouvrages d'art**

**Pas d'Ouvrages sur VIC 2023**

**ANNEXE 4 : Fiche technique d'entretien des ouvrages d'art.****Petits entretiens**

- Nettoyage et curage des dispositifs d'écoulement (gargouilles, avaloirs, grilles, barbacanes, fossés, caniveaux, corniches caniveaux, drains, conduites etc...) et curage des saignées aux abords d'ouvrage ;
- Nettoyage des dispositifs de retenue (garde-corps, glissières, barrières) ;
- Nettoyage des dépôts sur chaussée, sur trottoir (dont dalles amovibles et galeries techniques) et en rives de chaussée ;
- Nettoyage et soufflage des joints (de chaussée, de trottoir, leurs accessoires, joints divers...) ;
- Nettoyage des appuis et sommiers d'appui ;
- Nettoyage des accès de visite et contrôle de leur état (trappes, portes, échelles, nacelles, rampe d'accès, zone de stationnement, accès piétons au talus, escaliers, traverses...) ;
- Nettoyage de l'intérieur du tablier ;
- Enlèvement des graffitis et affiches publicitaires ;
- Toutes opérations de nettoyage (piédroits de tunnel, pieds de mur de soutènement etc...) ;
- Eliminer la végétation, défricher, déraciner, débroussailler, faucher sur l'ensemble de l'ouvrage (chaussée, bordures, joints de parements, pierres sèches ou jointoyées, sur bois enlèvement des lichens et mousses...) et à ses abords (perrés, talus, enrochements...) et traitements pour éviter les repousses, si possible ;

**Entretiens courants**

- L'enlèvement des corps flottants et embâcles à l'amont des piles et contre berges ;
- Contrôle, maintien en état, remplacement de la signalisation relative à l'exploitation de l'ouvrage et située sur ses abords ou voies (signalisation verticale et horizontale) ;
- Contrôle, réfection ou mise en place d'éléments de protection ;
- Contrôle, réfection des désordres locaux sur corniches ou remplacement des corniches, colmatage des joints, enlèvement des éclats, remplacement et contrôle des éléments de fixation ;
- Contrôle de l'état des dispositifs de retenue et remplacement (garde-corps, glissières, barrières) y compris du mobilier urbain annexe à l'ouvrage, percement si stagnation d'eau, manchonnage, réparations ponctuelles, remplacement des pièces dégradées/corrodées, scellement... ;
- Contrôle de l'état des réseaux concessionnaires et de leurs dispositifs de fixation (encorbellements, galerie technique...) ;
- Entretien courant et réfection ponctuelle du revêtement de chaussée et des trottoirs (nids de poules, traitement de fissures < 2mm, scellement ou remplacement des bordures, réfection ou remplacement des dalettes sous trottoirs, reprise tranchées, création joints de dilatation etc...) ;
- Contrôle, serrage, remplacement, réfection d'assemblages boulonnés ou rivés ou chevillés ou équerres notamment pour les passerelles métalliques et bois ;
- Nettoyage, dévégétalisation et curage de la zone d'influence (lit du ruisseau, berges en amont et aval immédiat), reconstitution du débouché hydraulique, demande d'autorisation associées à la police de l'eau ;
- Réfection, remplacement des joints de chaussée et de trottoirs, vérification de serrage et resserrage vis et écrous, contrôle des ancrages et fixations, remise en place, remplissage provisoire ;
- Remise en peinture et entretien de peinture des garde-corps et des éléments métalliques des équipements y compris traitements (primaire anti-corrosion, anti-UV...) et décapage ;
- Remise en peinture et entretien de peinture des équipements bois y compris traitements (insecticide, fongicide, anti-UV...) et décapage ;
- La réparation de cages à gabions ;
- Protection des armatures très localement apparentes sur béton ;
- Reconstitution de talus ou plateformes par apport de matériaux (terre, remblai...) et mise en place de descentes d'eau maçonnées ou préfabriquées ou de buses ;

SLO

**ANNEXE 5 : Coût annuel des dépenses de fonctionnement évalué au 19/10/2023**

|                 | Charge nette de<br>fonctionnement<br>évaluée | Linéaire de voirie global<br>au 19/10/2023 | Linéaire de VIC au<br>19/10/2023 | % VIC / Voirie totale | Retenue VIC<br>Fonctionnement |
|-----------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------|-------------------------------|
| SAINT-HIPPOLYTE | 262 830                                      | 23 887                                     | 4 707                            | 19,71%                | -51 7                         |

**DÉLIBÉRATION N°D2025-029A**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FINANCIERE PORTANT ORGANISATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT PAR PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE A LA COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE A LA SUITE DE LA DISTRIBUTION DU MAGAZINE TRIMESTRIEL L'AGGLO – Avril 2025**

**SÉANCE DU 01 JUILLET 2025**

Convocation 26/06/2025 – Affichage 26/06/2025

**Participants :**

**PRÉSENTS** : Madeleine GARCIA-VIDAL, René AUBERT, Daniel GAUTHIER, Joël LEVASSEUR, Katia GUITER, Catherine PUGINIER-BILLES, Marie-Claire GALEA, Régis BEDOS, Serge TRAMUNT, Agnès MASBERNAT, Viviane DESCALZI, Pascal ROUAH, Cyndie AMIEL,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marie-Claire GALEA,

**ABSENTS EXCUSES** : Virginie ROUAH, Patrick MARCOTTE, Nathalie BOURDON, Michel CERAVOLO, Éric MARIOT, Anne-Sophie SIMON, Jérôme TRAUCHESSEC,

**PROCURATIONS** : Patrick MARCOTTE à Joël LEVASSEUR, Nathalie BOURDON à Viviane DESCALZI, Éric MARIOT à Régis BEDOS, Jérôme TRAUCHESSEC à René AUBERT.

**Rapporteur : René AUBERT**

La présente convention a pour objet l'organisation des modalités de remboursement de la distribution du magazine trimestriel L'AGGLO par la Commune de SAINT-HIPPOLYTE.

Le nombre de numéros à distribuer sur la Commune est de 1500 exemplaires.

Perpignan Méditerranée Métropole s'engage à reverser à la Commune la somme correspondante au nombre de magazines distribués, conditionnés et livrés pour un montant de 141,75 € TTC pour la distribution effectuée en avril.

Une nouvelle convention financière sera votée pour fixer les modalités de remboursement pour les distributions de juillet et d'octobre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

**D'APPROUVER** le projet de convention portant organisation des modalités de remboursement par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à la commune de SAINT-HIPPOLYTE à la suite de la distribution du magazine trimestriel L'AGGLO pour le mois d'avril,

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

***(SIGNATURE ELECTRONIQUE)***

**POUR COPIE CONFORME,  
Madame le Maire,  
M. GARCIA-VIDAL**

**DÉLIBÉRATION N°D2025-030A**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FINANCIERE PORTANT ORGANISATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT PAR PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE A LA COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE A LA SUITE DE LA DISTRIBUTION DU MAGAZINE TRIMESTRIEL L'AGGLO**

**SÉANCE DU 01 JUILLET 2025**

**Convocation 26/06/2025 – Affichage 26/06/2025**

**Participants :**

**PRÉSENTS** : Madeleine GARCIA-VIDAL, René AUBERT, Daniel GAUTHIER, Joël LEVASSEUR, Katia GUITER, Catherine PUGINIER-BILLES, Marie-Claire GALEA, Régis BEDOS, Serge TRAMUNT, Agnès MASBERNAT, Viviane DESCALZI, Pascal ROUAH, Cyndie AMIEL,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marie-Claire GALEA,

**ABSENTS EXCUSES** : Virginie ROUAH, Patrick MARCOTTE, Nathalie BOURDON, Michel CERAVOLO, Éric MARIOT, Anne-Sophie SIMON, Jérôme TRAUCHESSEC,

**PROCURATIONS** : Patrick MARCOTTE à Joël LEVASSEUR, Nathalie BOURDON à Viviane DESCALZI, Éric MARIOT à Régis BEDOS, Jérôme TRAUCHESSEC à René AUBERT.

**Rapporteur : René AUBERT**

La présente convention a pour objet l'organisation des modalités de remboursement de la distribution du magazine trimestriel L'AGGLO par la Commune de SAINT-HIPPOLYTE.  
Le nombre de numéros à distribuer sur la Commune est de 1500 exemplaires.

Perpignan Méditerranée Métropole s'engage à reverser à la Commune la somme correspondante au nombre de magazines distribués, conditionnés et livrés pour un montant de 326,40 € TTC par distribution.

La présente convention est signée pour une durée de 6 mois, du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

**D'APPROUVER** le projet de convention portant organisation des modalités de remboursement par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à la commune de SAINT-HIPPOLYTE à la suite de la distribution du magazine trimestriel L'AGGLO pour une durée de 6 mois, du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025,

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

**(SIGNATURE ELECTRONIQUE)**

**POUR COPIE CONFORME,  
Madame le Maire,  
M. GARCIA-VIDAL**

**DÉLIBÉRATION N°D2025-031A**

**MISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU « PERMIS DE LOUER »**

**SÉANCE DU 01 JUILLET 2025**

Convocation 26/0262025 – Affichage 26/06/2025

**Participants :**

**PRÉSENTS :** Madeleine GARCIA-VIDAL, René AUBERT, Daniel GAUTHIER, Joël LEVASSEUR, Katia GUITER, Catherine PUGNIER-BILLES, Marie-Claire GALEA, Régis BEDOS, Serge TRAMUNT, Agnès MASBERNAT, Viviane DESCALZI, Pascal ROUAH, Cyndie AMIEL,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie-Claire GALEA,

**ABSENTS EXCUSES :** Virginie ROUAH, Patrick MARCOTTE, Nathalie BOURDON, Michel CERAVOLO, Éric MARIOT, Anne-Sophie SIMON, Jérôme TRAUCHESSEC,

**PROCURATIONS :** Patrick MARCOTTE à Joël LEVASSEUR, Nathalie BOURDON à Viviane DESCALZI, Éric MARIOT à Régis BEDOS, Jérôme TRAUCHESSEC à René AUBERT.

**Rapporteur : Madame le Maire**

La Commune souhaite mener une politique active de lutte contre l'habitat dégradé dans le secteur du vieux village.

Dans ce cadre, il apparaît opportun de poser le principe de la mise en application des dispositions dites « permis de louer ».

Le « permis de louer » permet de subordonner tout nouveau contrat locatif à une déclaration préalable ou à une autorisation préalable qui permet d'assurer que le bien présente toutes les caractéristiques pour la santé et la sécurité du futur locataire :

- L'autorisation préalable de mise en location d'un logement dans les territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé oblige le propriétaire à obtenir une autorisation avant la conclusion du contrat de location,

- La déclaration de mise en location d'un logement oblige, quant à elle, le propriétaire bailleur à déclarer la mise en location dans les 15 jours suivant la conclusion du contrat de location.

En l'occurrence, Saint-Hippolyte a opté pour l'autorisation préalable de mise en location d'un logement.

Le « permis de louer » vise à renforcer les moyens de contrôle dans des secteurs identifiés comme fragiles.

La cartographie proposée est la suivante :



Les plus-values du "permis de louer" sont multiples :

- Assurer un logement digne aux locataires,
- Lutter contre les marchands de sommeil;
- Améliorer le patrimoine et l'attractivité du territoire,
- Intervenir en amont de la location et ne pas devoir attendre une éventuelle plainte du locataire.

Je vous rappelle que dans le contrat Bourg centre 2022/2028 ce point a été inscrit. Cette délibération engage donc son exécution technique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide,**

**D'APPROUVER le principe de la mise en place du « Permis de louer » sur le territoire de la Commune ;**

**DE PROPOSER le périmètre retenu à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour instaurer le régime d'autorisation préalable à la mise en location d'un logement suivant le plan annexé à la présente délibération.**

**D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

**(SIGNATURE ELECTRONIQUE)**

**POUR COPIE CONFORME,  
Madame le Maire,  
M. GARCIA-VIDAL**

**DÉLIBÉRATION N°D2025-032A**

**RÉPARTITION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ENTRE VOIRIES COMMUNALES ET VOIRIES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE.**

**SÉANCE DU 01 JUILLET 2025**

**Convocation 26/06/2024 – Affichage : 26/06/2024**

**Participants :**

**PRÉSENTS :** Madeleine GARCIA-VIDAL, René AUBERT, Daniel GAUTHIER, Joël LEVASSEUR, Katia GUITER, Catherine PUGINIER-BILLES, Marie-Claire GALEA, Régis BEDOS, Serge TRAMUNT, Agnès MASBERNAT, Viviane DESCALZI, Pascal ROUAH, Cyndie AMIEL,

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Marie-Claire GALEA,

**ABSENTS EXCUSES :** Virginie ROUAH, Patrick MARCOTTE, Nathalie BOURDON, Michel CERAVOLO, Éric MARIOT, Anne-Sophie SIMON, Jérôme TRAUCHESSEC,

**PROCURATIONS :** Patrick MARCOTTE à Joël LEVASSEUR, Nathalie BOURDON à Viviane DESCALZI, Éric MARIOT à Régis BEDOS, Jérôme TRAUCHESSEC à René AUBERT.

**Rapporteur : Madame le Maire**

**Vu** la délibération n°2022/09/160 en date du 12 septembre 2022 de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine qui décide de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie à la définition de son intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°2022/11/242 portant modification de l'intérêt communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

**Vu** le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

**Vu** le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 qui modifie la réglementation en cours sur la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité ;

**Vu** les articles R2333-105 et R. 2333-105-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la Redevance d'Occupation du Domaine Public et la Redevance d'occupation provisoire du Domaine Public doivent désormais être évaluées selon la réalité d'implantation des réseaux de distribution électrique en application de l'article. R. 2333-106 du Décret no 2002-409 du 26 mars 2002 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide,**

**D'appliquer la réglementation en vigueur pour le calcul et la revalorisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public et de la Redevance d'occupation provisoire du Domaine Public en tenant compte de la répartition entre voiries communales et voiries communautaires, soit 84.10% pour les voiries communales et 15.90 % pour les voiries d'intérêt communautaire.**

**(SIGNATURE ELECTRONIQUE)**

**POUR COPIE CONFORME,  
Madame le Maire,  
M. GARCIA-VIDAL**

**DÉLIBÉRATION N°D2025-033A**

**CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PERÇU SUR L'EXERCICE 2024**

**SÉANCE DU 01 JUILLET 2025**

**Convocation 26/06/2025 – Affichage : 26/6/2025**

**Participants :**

**PRÉSENTS** : Madeleine GARCIA-VIDAL, René AUBERT, Daniel GAUTHIER, Joël LEVASSEUR, Katia GUITER, Catherine PUGINIER-BILLES, Marie-Claire GALEA, Régis BEDOS, Serge TRAMUNT, Agnès MASBERNAT, Viviane DESCALZI, Pascal ROUAH, Cyndie AMIEL,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Marie-Claire GALEA,

**ABSENTS EXCUSES** : Virginie ROUAH, Patrick MARCOTTE, Nathalie BOURDON, Michel CERAVOLO, Éric MARIOT, Anne-Sophie SIMON, Jérôme TRAUCHESSEC,

**PROCURATIONS** : Patrick MARCOTTE à Joël LEVASSEUR, Nathalie BOURDON à Viviane DESCALZI, Éric MARIOT à Régis BEDOS, Jérôme TRAUCHESSEC à René AUBERT.

**Rapporteur : Daniel GAUTHIER**

Depuis le 1er janvier 2023, la commune exerce la compétence Voirie, excepté pour les voiries déclarées d'intérêt communautaire.

Les redevances d'occupation du domaine public (RODP) figurent parmi les recettes afférentes à cette compétence. Il y a donc lieu à ce que la commune en perçoive le bénéfice pour les voiries qui relèvent de leur compétence.

Le produit des RODP ayant été versé en intégralité à PMMCU en 2024, l'objet de cette convention est d'organiser les modalités de reversement de celui-ci en faveur de la commune pour la part qui lui revient.

PMMCUC reverse à l'euro-l'euro la somme encaissée en 2024 concernant le produit des RODP qui revient de droit à la commune et dont le montant figure en annexe de la présente convention.

Pour Orange, le reversement à la Commune de l'intégralité de la somme perçue en 2024 par PMMCUC correspond à 2 033.00 €.

Pour ENEDIS, la Commune établira un titre de recette pour le montant de la RODP perçue en faveur de PMMCUC correspondant à 106.00 €.

La convention cessera de plein droit après les reversements des montants des RODP de 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

**D'APPROUVER les termes de la convention de remboursement de reversement du produit des  
Redevances d'Occupation du Domaine Public perçue sur l'exercice 2024 ;**

**D'AUTORISER Madame le Maire à signer cette convention ainsi que document nécessaire à ce dossier.**

**DE DIRE que ces sommes seront inscrites au budget.**

**(SIGNATURE ELECTRONIQUE)**

**POUR COPIE CONFORME,  
Madame le Maire,  
M. GARCIA-VIDAL**

**DÉLIBÉRATION N°D2025-034A**

**REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE L'ENSEMBLE DES COMMUNES MEMBRES DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE**

**SÉANCE DU 01 JUILLET 2025**

**Convocation : 26/06/2025 – Affichage : 26/06/2025**

**Participants :**

**PRÉSENTS :** Madeleine GARCIA-VIDAL, René AUBERT, Daniel GAUTHIER, Joël LEVASSEUR, Katia GUTTER, Catherine PUGINIER-BILLES, Marie-Claire GALEA, Régis BEDOS, Serge TRAMUNT, Agnès MASBERNAT, Viviane DESCALZI, Pascal ROUAH, Cyndie AMIEL,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie-Claire GALEA,

**ABSENTS EXCUSES :** Virginie ROUAH, Patrick MARCOTTE, Nathalie BOURDON, Michel CERAVOLO, Éric MARIOT, Anne-Sophie SIMON, Jérôme TRAUCHESSEC,

**PROCURATIONS :** Patrick MARCOTTE à Joël LEVASSEUR, Nathalie BOURDON à Viviane DESCALZI, Éric MARIOT à Régis BEDOS, Jérôme TRAUCHESSEC à René AUBERT.

**Rapporteur : René AUBERT**

Par délibération n°2025/05/148 en date du 26 mai 2025, Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine procède à la révision libre de l'attribution de compensation des communes membres et décide que l'attribution de l'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) au sein de l'AC (Attribution de Compensation) sera révisée tous les trois ans sauf nouveau projet significatif qui verrait le jour dans l'intervalle.

Il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la révision libre des attributions de compensation des communes Membres, telle que figurant en annexe dont le montant pour la Commune se compose ainsi :

AC 2025 : 262 055,00€ + 10% IFER : 1 218,00€

Nouvelle AC 2025 : 263 273,00€

Nouvelle AC 2026 : 263 273,00€

Nouvelle AC 2027 : 263 273,00€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

**D'APPROUVER la révision libre des attributions de compensation des communes membres telle que figurant en annexe ;**

**DE CREDITER la recette des attributions de compensation au Budget ;**

**D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

**(Signature électronique)**

**POUR COPIE CONFORME,**

**Le Maire,**

**M. GARCIA-VIDAL**



DELIB/2025/05/148

**PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE  
COMMUNAUTE URBAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt six mai le Conseil de Communauté régulièrement convoqué le seize mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la commune de Perpignan, à l'Amphithéâtre de la Communauté Urbaine sous la Présidence de Monsieur Robert Vila.

**ETAIENT PRESENTS:** Guy ALBALAT, Marie-Louise ALEND, Laurence AUSINA, Daniel BARBARO, Nicolas BARTHE, Xavier BAUDRY, Isabelle BERTRAN, Jean-Paul BILLES, André BONET, Philippe CAMPS, Jean-Louis CHAMBON, Franck DADIES, Fatima DAHINE, Alain DARIO, Martine DELCAMP, Véronique DUCASSY, François DUSSAUBAT, Jessica ERBS, Alain FERRAND, Roger FERRER, Antoine FIGUÉ, Michel FONVIEILLE, Philippe FOURCADE, Gilles FOXONET, Madeleine GARCIA-VIDAL, Roger GARRIDO, Jean Yves GATAULT, Laurent GAUZE, Patrick GOT, Frédéric GOURIER, Marlène GUBERT OETJEN, Frédéric GUILLAUMON, Yves GUIZARD, Edmond JORDA, Soraya LAUGARO, René LAVILLE, Stéphane LODA, Alexandra MAILLOCHAUD, Jean-François MAILLOLS, Marie-Christine MARCHESI, Jean Marie MAROT, Théophile MARTINEZ, Christelle MARTINEZ, Florence MOLY, Jean-Charles MORICONI, Bruno NOUGAYREDE, Jacques PALACIN, Pierre PARRAT, Patrick PASCAL, Aurélie PASTOR BARNEQUOD, Laurence PIGNIER, Jean-Claude PINGET, Charles PONS, Edith PUGNET, Jean-Marc PUJOL, Danielle PUJOL, Catherine PUJOL, François RALLO, Gérard RAYNAL, Robert RAYNAUD, Bernard REYES, Roger RIGALL, Sylvie SAMTMANN, Patrick SARDA, Jean-Claude TORRENS, Bruno VALIENTE, Jean VILA, Robert VILA.

**ETAIENT REPRESENTES:** Louis ALIOT ayant donné pouvoir à Gilles FOXONET, Francis ALIS ayant donné pouvoir à Robert VILA, Marie BACH ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE, René BAUS ayant donné pouvoir à Marlène GUBERT OETJEN, Roger BELKIRI ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Chantal BRUZI ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Philippe CAPSIE ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Patricia FOURQUET ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Christine GAVALDA MOULENAT ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Didier MALÉ ayant donné pouvoir à Laurence AUSINA, Michèle MARTINEZ ayant donné pouvoir à André BONET, Marc MEDINA ayant donné pouvoir à Madeleine GARCIA-VIDAL, Jean Marie PORTES ayant donné pouvoir à Stéphane LODA, Armelle REVEL FOURCADE ayant donné pouvoir à Robert RAYNAUD, Anaïs SABATINI ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES:** Marion BRAVO, Whueymar DEFFRADAS, Jacqueline IRLES, Sébastien MENARD, Christine ROUZAUD DANIS.

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Marlène GUBERT-OETJEN

**OBJET:** RÉVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DES COMMUNES MEMBRES

**RAPPORTEUR:** MONSIEUR ALAIN DARIO

**VO** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VO** le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les IV et V de l'article 1609 nonies C ;

**VO** les statuts en vigueur de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour une décision individuelle

**DELIB/2025/05/148**

**VU** les délibérations n° DELIB/2024/11/315 et n° DELIB/2025/02/17 du Conseil de Communauté approuvant le Pacte Financier et Fiscal ;

**CONSIDERANT** qu'il revient au Conseil de Communauté de se prononcer sur la révision proposée des attributions de compensation.

Où l'exposé du rapporteur,  
le Conseil de Communauté À L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés DECIDE:

- **D'APPROUVER** la révision des attributions de compensation telle que figurant en annexe ;
- **DE DECIDER** que le reversement de l'IFER au sein de l'AC sera révisé tous les 3 ans sauf nouveau projet significatif qui voit le jour dans l'intervalle ;
- **D'IMPACTER** le Budget Principal de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en conséquence ;
- **D'AUTORISER** le Président ou l'Elu délégué à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

«Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations».

Télétransmis à la préfecture le 28 mai 2025  
Identifiant de télétransmission : 066-200027183-  
20250526-170042-DE-1-1  
066-200027183-20250526-170042-DE-1-1  
Affiché le : 28/05/2025 9h20

Fait à Perpignan le 26 mai 2025

Par délégation du Président  
L'élue délégué,

**Alain DARIO**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour une décision individuelle

**AC 2025 - 2027**  
**Nouvelles AC avec 10% IFER**

**2025      + 10% IFER      2025**

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 066-216601765-20250701-D2025\_034A-DE

*SLOW*

| Total AC                      | 46 959 445 | 380 153 | 47 339 598     | 47 339 598     | 47 339 598     |
|-------------------------------|------------|---------|----------------|----------------|----------------|
| BAHO                          | 40 017     | 1 316   | 41 333         | 41 333         | 41 333         |
| BAIXAS                        | 417 499    | 214 288 | 631 787        | 631 787        | 631 787        |
| LE BARCARES                   | 611 481    | 4 856   | 616 337        | 616 337        | 616 337        |
| BOMPAS                        | 305 341    | 4 264   | 309 605        | 309 605        | 309 605        |
| CABESTANY                     | 3 029 093  | 12 136  | 3 041 229      | 3 041 229      | 3 041 229      |
| CALCE                         | 222 318    | 3 032   | 225 350        | 225 350        | 225 350        |
| CANET                         | 1 533 971  | 4 814   | 1 538 785      | 1 538 785      | 1 538 785      |
| CANOHES                       | 356 454    | 715     | 357 169        | 357 169        | 357 169        |
| CASES DE PENE                 | 65 223     | 838     | 66 061         | 66 061         | 66 061         |
| CASSAGNES                     | 39 823     | 865     | 40 688         | 40 688         | 40 688         |
| CORNEILLA DE LA RIVIERE       |            |         | 0              | 0              | 0              |
| ESPIRA DE L'AGLY              | 560 056    | 1 218   | 561 273        | 561 273        | 561 273        |
| ESTAGEL                       | 241 069    | 1 204   | 242 273        | 242 273        | 242 273        |
| LLUPIA                        | 162 043    | 367     | 162 410        | 162 410        | 162 410        |
| MONTNER                       | 58 906     |         | 58 906         | 58 906         | 58 906         |
| OPOUL                         | 180 921    | 3 411   | 184 332        | 184 332        | 184 332        |
| PERPIGNAN                     | 27 887 005 | 71 945  | 27 958 949     | 27 958 949     | 27 958 949     |
| PEYRESTORTES                  | 95 120     | 386     | 95 506         | 95 506         | 95 506         |
| PEZILLA                       | 684 735    | 356     | 685 091        | 685 091        | 685 091        |
| POLLESTRES                    | 536 845    | 1 193   | 538 038        | 538 038        | 538 038        |
| PONTEILLA                     | 41 716     | 197     | 41 913         | 41 913         | 41 913         |
| RIVESALTES                    | 2 659 530  | 17 881  | 2 677 411      | 2 677 411      | 2 677 411      |
| STE MARIE                     | 235 064    | 2 109   | 237 173        | 237 173        | 237 173        |
| ST ESTEVE                     | 1 580 834  | 67      | 1 580 901      | 1 580 901      | 1 580 901      |
| ST FELIU                      | 285 021    | 356     | 285 377        | 285 377        | 285 377        |
| ST HIPPOLYTE                  | 262 055    | 1 218   | 263 273        | 263 273        | 263 273        |
| ST LAURENT                    | 178 090    | 4 898   | 182 989        | 182 989        | 182 989        |
| ST NAZAIRE                    | 256 725    | 950     | 257 676        | 257 676        | 257 676        |
| SALEILLES                     | 386 798    | 1 039   | 387 837        | 387 837        | 387 837        |
| LE SOLER                      | 1 681 113  | 7 662   | 1 688 775      | 1 688 775      | 1 688 775      |
| TALTAVEL                      | 340 623    | 4 467   | 345 090        | 345 090        | 345 090        |
| TORREILLES                    | 849 672    | 10 425  | 860 096        | 860 096        | 860 096        |
| TOULDOGES                     | 546 415    | 1 244   | 547 658        | 547 658        | 547 658        |
| VILLELONGUE                   | 194 475    | -20     | 194 455        | 194 455        | 194 455        |
| VILLENEUVE LA RAHO            | 62 685     | 235     | 62 920         | 62 920         | 62 920         |
| VILLENEUVE LA RIVIERE         | 80 396     | 214     | 80 610         | 80 610         | 80 610         |
| VINGRAU                       | 290 313    | 7       | 290 320        | 290 320        | 290 320        |
| <b>dont AC Investissement</b> |            |         | <b>402 859</b> | <b>402 859</b> | <b>402 859</b> |
| BAIXAS                        |            |         | 111 185        | 111 185        | 111 185        |
| CALCE                         |            |         | 31 303         | 31 303         | 31 303         |
| PEZILLA                       |            |         | 196 926        | 196 926        | 196 926        |
| VILLENEUVE LA RIVIERE         |            |         | 63 445         | 63 445         | 63 445         |

**SLOW**

**DÉLIBÉRATION N°D2025-035A**

**MANDAT D'ETUDES ET DE REALISATION AVEC PAIEMENT DIRECT PAR LE MANDATAIRE FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIERES D'INTERVENTION DE LA SOCIETE POUR LA COLLECTIVITE ACTIONNAIRE**  
**SÉANCE DU 01 JUILLET 2025**

Convocation 26/06/2025 – Affichage 26/06/2025

Participants :

**PRÉSENTS** : Madeleine GARCIA-VIDAL, René AUBERT, Daniel GAUTHIER, Joël LEVASSEUR, Katia GUITER, Catherine PUGINIER-BILLES, Marie-Claire GALEA, Régis BEDOS, Serge TRAMUNT, Agnès MASBERNAT, Viviane DESCALZI, Pascal ROUAH, Cyndie AMIEL,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marie-Claire GALEA,

**ABSENTS EXCUSES** : Virginie ROUAH, Patrick MARCOTTE, Nathalie BOURDON, Michel CERAVOLO, Éric MARIOT, Anne-Sophie SIMON, Jérôme TRAUCHESSEC,

**PROCURATIONS** : Patrick MARCOTTE à Joël LEVASSEUR, Nathalie BOURDON à Viviane DESCALZI, Éric MARIOT à Régis BEDOS, Jérôme TRAUCHESSEC à René AUBERT.

**Rapporteur : Madame le Maire**

La Commune souhaite la construction d'un préau dans la cour de l'école et l'équiper de panneaux photovoltaïques, dans l'objet de produire de l'énergie électrique décarbonée, avec possibilité d'autoconsommation individuelle, collective, de revente du surplus ou de revente totale. Suivant la production, la collectivité pourra décider de répartir les quantités autoconsommées et revendues à un opérateur, d'autres collectivités et habitants.

Je vous rappelle que ce point est inscrit dans le contrat Bourg Centre 2022/2028.

Il a été créé un outil opérationnel intégré, la SPL Perpignan Méditerranée, qui travaille exclusivement pour ses collectivités actionnaires.

Elle a pour mission de mettre en œuvre les politiques et les opérations d'aménagement, de construction et de développement définis par ses actionnaires publics.

Dans ce cadre, en premier lieu, la SPL aura la charge d'effectuer une étude préalable d'autoconsommation pour l'ensemble des besoins en électricité de la Commune.

La Collectivité exerce sur la SPL Perpignan Méditerranée un contrôle analogue à celui mis en place pour ses propres services, et notamment :

- au niveau structurel, en prenant part ou en étant représentée au Conseil d'Administration et au Comité de contrôle de la Société
- au niveau opérationnel, en définissant le programme et en décidant des conditions financières, techniques et administratives de l'opération

La Société interviendra en qualité de représentant du maître d'ouvrage selon les termes de la convention ci-jointe, dans le respect des conditions générales d'intervention pour ses actionnaires.

La Collectivité désignera le responsable technique qui sera la personne de référence pour la représenter dans l'application de la présente convention.

La Commune charge la SPL de l'accompagner dans les études et travaux pour la construction d'un préau dans la cour de l'école et l'équiper de panneaux photovoltaïques.

Dans ce cas, la SPL pourra assister la collectivité dans la mise en place de PMO (Personne Morale Organisatrice).

La SPL veillera dans la passation des marchés à ce que le Maître d'œuvre inclut dans ses missions l'assistance à la collectivité :

- quant à la mise en fonctionnement de la production d'énergie,
- dans la communication avec les entités utiles au projet,
- le cas échéant à la création de la PMO.

Le montant prévisionnel des dépenses à engager pour la réalisation de l'opération est évalué à : 113 500 €HT pour la création d'un préau avec installation de panneaux photovoltaïques.

La Société recevra une rémunération forfaitaire fixée à : 13 100 € HT.

La rémunération du mandataire SPL pourra être revue selon la convention par le choix d'une des deux options proposées à savoir :

1/ La SPL accompagnera la Commune pour la gestion de l'opération d'Auto Consommation Collective patrimoniale pendant un an suite à la mise en service. A ce titre, elle recevra une rémunération forfaitaire fixée à 4 000,00 € H.T.

2/ La SPL accompagnera la Commune pour la gestion de la coordination du projet (établissement des contrats de vente, achat d'un logiciel ou d'une prestation externe pour la facturation des kWh produits et autoconsommés) pendant un an suite à la mise en service de l'opération d'Auto Consommation Collective ouverte. A ce titre, elle recevra une rémunération forfaitaire fixée à 6 000,00 € H.T.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide,**

**D'APPROUVER les termes du mandat d'études et de réalisation avec paiement direct par le mandataire fixant les conditions particulières d'intervention de la société pour la collectivité actionnaire ;**

**D'AUTORISER Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette dernière.**

**DE DIRE que ces sommes seront inscrites au budget.**

**(SIGNATURE ELECTRONIQUE)**

**POUR COPIE CONFORME,  
Madame le Maire,  
M. GARCIA-VIDAL**

**DÉLIBÉRATION N°D2025-036A**

**Projet de création d'un parking : Lancement de la procédure en vue de la Déclaration d'Utilité Publique**

**SÉANCE DU 01 JUILLET 2025**

**Convocation 26/06/2025 – Affichage 26/06/2025**

**Participants :**

**PRÉSENTS :** Madeleine GARCIA-VIDAL, René AUBERT, Daniel GAUTHIER, Joël LEVASSEUR, Katia GUITER, Catherine PUGINIER-BILLES, Marie-Claire GALEA, Régis BEDOS, Serge TRAMUNT, Agnès MASBERNAT, Viviane DESCALZI, Pascal ROUAH, Cyndie AMIEL,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie-Claire GALEA,

**ABSENTS EXCUSES :** Virginie ROUAH, Patrick MARCOTTE, Nathalie BOURDON, Michel CERAVOLO, Éric MARIOT, Anne-Sophie SIMON, Jérôme TRAUCHESSEC,

**PROCURATIONS :** Patrick MARCOTTE à Joël LEVASSEUR, Nathalie BOURDON à Viviane DESCALZI, Éric MARIOT à Régis BEDOS, Jérôme TRAUCHESSEC à René AUBERT.

**Rapporteur : Joël LEVASSEUR**

Par délibération en date du 22 décembre 2016, la Commune a fait l'acquisition d'une cave de 289 m<sup>2</sup> parcelle AH n°236. Cet achat, dont le portage a été effectué par l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée pour 15 ans, a été réalisé dans l'objectif de détruire le bâtiment et de réaliser un espace public de stationnement de 10 places.

La création du parking « Cave Rozes » est finalisée. Dans une seconde phase la Commune envisage la possibilité d'étendre ce parking avec la démolition des bâtiments situés sur les parcelles AH 237 et AH 238.

La parcelle AH 238 est une propriété communale. Cette maison présente un grave défaut structure rendant impossible sa mise en location.

Sa rénovation ne constitue pas une opération économiquement viable puisque le coût des travaux serait bien supérieur à la somme possible obtenue en cas de vente du bâtiment. La décision a donc été prise de démolir cette construction et de créer une réponse au besoin des habitants à leur demande de stationnement dans le centre urbain.

L'acquisition de la parcelle AH0237, garage de 24m<sup>2</sup> sans habitation, dont les parcelles adjacentes sont déjà des propriétés communales, est obligatoire afin de mener à bien ce projet.

Les négociations amiables entreprises avec le propriétaire n'ont pu aboutir.

La création d'une nouvelle aire de stationnement, de plusieurs places, s'inscrit dans une démarche de sécurisation de la circulation. Cette démarche est en cohérence avec l'aménagement du cœur de ville et offrirait des conditions optimisées pour les habitants.

La déclaration d'utilité publique semble justifiée par l'augmentation de la démographie locale notamment en centre urbain et les changements de mode de vie par l'augmentation du nombre de véhicules par habitant.

Environ 600 logements pour près de 900 habitants ont été recensés sur l'espace désigné du centre-ville.

Pour rendre possible la réalisation de cette opération d'aménagement, une maîtrise foncière complète est indispensable. La réalisation de la 2ème phase du parking ne pourra être finalisée qu'avec une procédure d'expropriation.

En conséquence Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une procédure de demande de Déclaration d'Utilité Publique en vue de l'expropriation de ce bien immobilier.

Un dossier de demande de DUP sera transmis à la Préfecture.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

**D'APPROUVER la création d'une nouvelle aire de stationnement ainsi que la transmission de demande de Déclaration d'Utilité Publique à Monsieur le Préfet,**

**D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.**

**(SIGNATURE ELECTRONIQUE)**

**POUR COPIE CONFORME,  
Madame le Maire,  
M. GARCIA-VIDAL**